

ANTI GRAFFITI AQUA

(Vernis Incolore, Finition mate ou brillante)

Protection anti-graffiti permanente à base de résine polyuréthane en phase aqueuse.

DEFINITION / DESTINATION

ANTI GRAFFITI AQUA

est destiné à la protection contre les graffiti et salissures des supports poreux, béton, ciment, brique, peintures, pierres, RPE, RSE, bois, enduits hydrauliques et à la chaux.

- ➔ Permet environ 50 nettoyages de graffiti
- ➔ Très grande facilité d'application
- ➔ Micro poreux, laisse respirer le support
- ➔ Existe en brillant ou mate
- ➔ Excellente résistance aux UV (*ne jaunit pas*) et à l'abrasion
- ➔ Insaponifiable
- ➔ Le système ANTI GRAFFITI AQUA (*protection et nettoyant*) permet de retirer toutes sortes de graffiti, mêmes les plus anciens (*encres, peintures en spray, marker, feutre*)
- ➔ Ne modifie pas l'aspect initial du support
- ➔ Excellente résistance à la pénétration des graffiti et aux solvants de nettoyage
- ➔ Idéal pour l'extérieur et l'intérieur (*produit sans solvants, sans odeurs, et ininflammable*)
- ➔ Peut être teinté à l'aide des colorants universels (*faire un essai préalable*)

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

- Produit aqueux bi composants à base de résine polyuréthane
- PH : 8
- Extrait sec total : 42 %
- Craint le gel
- Masse volumique 1.06 gr / cm³
- Point d'éclair : Néant
- Classification AFNOR NFT 36 005 – Famille I, Classe 6a
- Epaisseur film sec : 30 microns

MISE EN OEUVRE

Dilution : Prêt à l'emploi, après constitution du mélange

Mode opératoire : Verser toute la partie durcisseur dans la partie résine.

Bien mélanger avec un agitateur pendant 5 minutes minimum en vue d'obtenir une solution parfaitement homogène.

Le support initial devra être propre et sec.

Appliquer sur le support à protéger en croisant et en évitant les surcharges, les coulures.

Appliquer impérativement la deuxième couche sur la première couche encore fraîche (délai moyen : 1H)

Durée de vie du mélange : 3 heures.

Mettre une couche de SCALP PRIMER 36 dans les cas suivants :

- 1-sur peintures avec des tons soutenus (*rouge, gris, noir, bordeaux etc...*, nous consulter)
- 2-sur supports bruts non peints afin d'atténuer l'aspect mouillé. Également pour les enduits de façade à la chaux.

Nettoyage des graffiti : Pour un délai de 15 jours : appliquer SCALP ANTI GRAFFITI 49 puis essuyer au chiffon sec ou rincer au karcher. Enlever les spectres persistants avec SCALPNET EDJ 28. Pour un délai de 1 à 2 mois : appliquer SCALPEX AL 23 en mouvements circulaires, laisser agir de 10 à 15 minutes puis rincer au karcher.

La protection sera toujours efficace contre d'autres agressions

Matériel d'application : Rouleau, éventuellement pulvérisable à l'airless.

Temps d'application : Appliquer dans les 3 heures qui suivent le mélange.

La polymérisation totale du support sera effective 72 heures après la dernière couche.

Conditions climatiques : de 5° C à 30° C

Rendement : de 150 à 250 grs/m² selon le type de support ou de revêtement et pour les deux couches

Nettoyage des outils : Le nettoyage des outils devra s'effectuer à l'eau aussitôt après utilisation

Précautions d'application : Voir la Fiche de Données de Sécurité

1. Protection des supports : Appliquer uniquement sur le support à protéger.

ATTENTION : Dans un souci esthétique et dans le cas d'une application du produit sur support neuf (*fraîchement repeint ou enduit*), il est nécessaire d'attendre que ce dernier ait séché « à coeur » avant d'appliquer ANTI GRAFFITI AQUA , soit environ 15 jours.

2. Protection des personnes : Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants et des lunettes de protection.

Stockage : Stocker le produit en local hors gel à l'abri des intempéries et des rayons directs du soleil.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ANTI-GRAFFITI AQUA.Durcisseur

Version:4

Date de révision:21/03/2018

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: ANTI-GRAFFITI AQUA.Durcisseur
1. 1. 1. Contient:
- Oligomères de l'hexaméthylène diisocyanate
 - Polyoxyéthylène tridécyl éther phosphate
 - N,N-diméthylcyclohexylamine
 - OCTYLPHENOXYPOLYETHOXY ETHANOL
1. 1. 2. N° CE: Non applicable.
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: VERNIS BICOMPOSANT EN PHASE AQUEUSE
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: S.C.A.L.P. SA
8 allée de Bruxelles - Z.I. La Poudrette
F-93320 Les Pavillons sous Bois
France
Tél: +33 (0)1 48 48 39 76
1. 4. Numéro d'appel d'urgence: FR - INRS Tél: +33 (0)1 45 42 59 59
B - Centre Antipoisons Tél: +32 (0) 70 245 245
Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange:
- * Lés. oc. 1 / SGH05 - H318 *
 - * Tox. aiguë 4 / SGH07 - H332 *
 - * Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 *
 - * Sens. cut. 1 / SGH07 - H317 *
 - * STOT un. 3. / SGH07 - H335 *
 - * Tox. aq. chron. 3 / H412 *
2. 2. Éléments d'étiquetage:
-  
- Danger
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement: .
2. 2. 2. Mention de danger:
- H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
2. 2. 3. Prévention:
- P264 Se laver avec de l'eau et savon soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
2. 2. 4. Intervention:
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.).
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 Enlever les vêtements contaminés.
P364 Et les laver avant réutilisation.
P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ANTI-GRAFFITI AQUA.Durcisseur

Version:4

Date de révision:21/03/2018

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

	<p>P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310a Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P304 EN CAS D'INHALATION: P340 Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312a Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.</p>
2. 2. 5. Stockage:	<p>P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 Garder sous clef.</p>
2. 2. 6. Elimination:	<p>P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international</p>
2. 3. Information(s) complémentaire(s):	
	<p>EUH208 Contient du (de la) • Oligomères de l'hexaméthylène diisocyanate, • diisocyanate d'hexaméthylène. Peut produire une réaction allergique.</p>
2. 4. Dangers principaux:	<p>Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.</p>
2. 5. Autres dangers:	<p>matières combustibles</p>

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Description du mélange:	<p>Durcisseur pour Vernis polyurethane en dispersion dans l'eau</p>
3. 2. Composant(s) contribuant aux dangers:	<ul style="list-style-type: none">• Oligomères de l'hexaméthylène diisocyanate<ul style="list-style-type: none">- N° CE: 931-274-8 - N° CAS: 28182-81-2- Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485796-17-0002- Conc. (% pds) : 90 < C <= 100- SGH (Système Général Harmonisé)* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H332 - Sens. cut. 1B - H317 - STOT un. 3 - H335• Polyoxyéthylène tridécyl éther phosphate<ul style="list-style-type: none">- N° CAS: 9046-01-9- Conc. (% pds) : 1 < C <= 5- SGH (Système Général Harmonisé)* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Irr. cut. 2 - H315 * SGH05 - Corrosion - Danger - Lés. oc. 1 - H318* SGH09 - Environnement - Attention - Tox. aq. chron. 1 - H410• N,N-diméthylcyclohexylamine<ul style="list-style-type: none">- N° CAS: 98-94-2- Conc. (% pds) : 0 < C <= 1- SGH (Système Général Harmonisé)* SGH02 - Flamme - Attention - Liq. infl. 3 - H226* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * SGH05 - Corrosion - Danger - Corr. cut. 1B - H314* SGH09 - Environnement - Attention - Tox. aq. chron. 1 - H410• diisocyanate d'hexaméthylène<ul style="list-style-type: none">- N° Id: 615-011-00-1 - N° CE: 212-485-8 - N° CAS: 822-06-0- Conc. (% pds) : 0 < C <= 1- SGH (Système Général Harmonisé)* SGH06 - Tête de mort sur deux tibias - Danger - Tox. aiguë 3 - H331 * SGH08 - Danger pour la santé - Sens. resp. 1 - H334 * SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Sens. cut. 1 - H317 - STOT un. 3 - H335 - Irr. cut. 2 - H315 - Irr. oc. 2 - H319- ((* - Resp. Sens. 1; H334: C >= 0,5% - Skin Sens.1; H317: C >= 0,5%)- Divers :VME ppm = 0,005 - VME mg/m³ = 0,034

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ANTI-GRAFFITI AQUA.Durcisseur

Version:4

Date de révision:21/03/2018

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des premiers secours:

4. 1. 1. Conseils généraux: Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente. Les symptômes sont décrits à la rubrique 11.
4. 1. 2. Inhalation: Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos, si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.
4. 1. 3. Contact avec la peau: Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau.
4. 1. 4. Contact avec les yeux: Enlever les verres de contact. Irriguer copieusement avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.
4. 1. 5. Ingestion: En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.
NE PAS faire vomir.
Rincer la bouche.

4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4. 2. 1. Inhalation: /
4. 2. 2. Contact avec la peau: Un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des symptômes d'irritation tels que rougeurs, ampoules, dermatite..
Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau
Ils provoquent ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
4. 2. 3. Contact avec les yeux: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
4. 2. 4. Ingestion: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction: mousse, dioxyde de carbone (CO2), poudre eau pulvérisée.
5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.
5. 3. Conseils aux pompiers: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection
5. 4. Méthode(s) spéciale(s): Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: Ne pas utiliser un jet d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Evacuer le personnel vers un endroit sûr.
Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs et/ou particules.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ANTI-GRAFFITI AQUA.Durcisseur

Version:4

Date de révision:21/03/2018

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:	Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sable, terre, vermiculite, terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. A ce moment, fermer les fûts et éliminer selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
6. 4. Référence à d'autres sections:	/

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:	
7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. Observer les réglementations de la protection du travail. Conserver dans un local bien ventilé.
7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	A manipuler dans des locaux bien ventilés. Eviter le contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation des vapeurs et brumes de pistolage.
7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s):	Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs et brumes du pistolage.
7. 2. Stockage:	
7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:	Conserver le récipient bien fermé. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.
7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	/
7. 2. 3. Condition(s) de stockage:	Stocker dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Conserver à des températures comprises entre 5°C et 55°C
7. 2. 4. Matière(s) incompatible(s) à éloigner:	Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins., amines, alcools et eau.
7. 2. 5. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:	de même nature que celui d'origine
7. 2. 6. Matériaux d'emballage non adaptés:	/
7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):	VERNIS DE PROTECTION ANTI GRAFFITI

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:	
8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:	• diisocyanate d'hexaméthylène : VME ppm = 0,005 - VME mg/m ³ = 0,034 DNEL :Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet Valable pour la substance : Oligomères Hexaméthylène diisocyanates CAS : 28182-81-2 DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation:: 0.5 mg/m ³ DNEL acute : 1 mg/m ³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ANTI-GRAFFITI AQUA.Durcisseur

Version:4

Date de révision:21/03/2018

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

Valable pour la substance :
Cyclohexyldiméthylamine CAS : 98-94-2
DNEL Court terme Inhalation (Travailleurs):35 mg/m³
DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation::35 mg/m³

Valable pour la substance :
Diisocyanate Hexaméthylène CAS : 822-06-0
DNEL Court terme Inhalation (Travailleurs):0.07 mg/m³
DNEL : Travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation::0.035 mg/m³

PNEC: Predicted No Effect Concentration / Concentration sans effet prévisible sur l'environnement.

Valable pour la substance :
Oligomères Hexaméthylène diisocyanates CAS : 28182-81-2
PNEC:STP 38.28 mg/L (OECD 209)
PNEC:aqua 127 µg/L Daphnia magna
PNEC Daphnia magna
PNEC Daphnia magna
PNEC sediment (FW) 53.2 g/Kg (equilibrium partitioning)

Valable pour la substance :
Cyclohexyldiméthylamine CAS : 98-94-2
PNEC STP 20.6 mg/L (-)
PNEC aqua 0.002 mg/L (-)
PNEC marine water 0.0002 mg/L (-)
PNEC sediment marine 0.00211 mg/Kg (-)
PNEC sediment FW 0.0211 mg/ Kg w w t (-)
PNEC soil 0.00305 mg/Kg (-)

Valable pour la substance :
Diisocyanate Hexaméthylène CAS : 822-06-0
PNEC STP 8.42 mg/L (OECD 209)
PNEC aqua > 77.4 µg/L (scenedesmus subspicatus)
PNEC intermit 774 µg/L (scenedesmus subspicatus)
PNEC marine > 7.74 µg/L (scenedesmus subspicatus)
PNEC sediment (FW) > 0.01334 mg/Kg (equilibrium prtio)
PNEC sediment marin 0.001334 mg/Kg ((equilibrium prtio)
PNEC soil > 0.0026 mg/Kg (equilibrium partitioning)

- | | |
|---|---|
| 8. 1. 2. Indice biologique: | Non déterminé. |
| 8. 1. 3. Mesure(s) d'ordre technique: | Ne pas respirer les poussières. |
| 8. 2. Contrôles de l'exposition: | |
| 8. 2. 1. Protection des voies respiratoires: | Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection
Prévoir une aspiration ou/et ventilation adéquate. |
| 8. 2. 2. Protection des mains: | Porter des gants appropriés: gants en caoutchouc nitrile
Changer régulièrement les gants usés. |
| 8. 2. 3. Protection de la peau et du corps: | Porter un vêtement de protection approprié |
| 8. 2. 4. Protection des yeux: | lunettes de sécurité avec protections latérales |
| 8. 2. 5. Protection individuelle: | Éviter le contact avec les vêtements.
Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. |
| 8. 2. 6. Procédure(s) de surveillance recommandée(s): | / |
| 8. 3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement: | Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ANTI-GRAFFITI AQUA.Durcisseur

Version:4

Date de révision:21/03/2018

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

8. 4. Mesure(s) d'hygiène: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

8. 5. Information(s) supplémentaire(s): /

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Aspect: liquide visqueux
9. 1. 2. Couleur: incolore
9. 1. 3. Odeur: inodore
9. 1. 4. PH: neutre
9. 1. 5. Réserve alcaline/acide: /
9. 1. 6. Point / intervalle d'ébullition: >150°C
9. 1. 7. Point / intervalle de fusion: Non déterminé.
9. 1. 8. Point d'éclair: 160°C
9. 1. 9. Température d'auto-inflammabilité: 435
9. 1. 10. Température de décomposition: /
9. 1. 11. Limites d'explosivité: Les limites d'explosivité ne figurent pas dans les ouvrages de référence.
9. 1. 12. Inflammabilité (solide, gaz): /
9. 1. 13. Propriété(s) comburante(s): non
9. 1. 14. Pression de vapeur: 0.014 mbar
9. 1. 15. Densité gazeuse: /
9. 1. 16. Densité relative (eau = 1): 1.13
9. 1. 17. Masse volumique apparente: 1.13 g/cm3
9. 1. 18. Viscosité: 1400 mPa.s à 25°C

9. 2. Autres informations:

9. 2. 1. Hydrosolubilité: Réagit avec eau et alcools
9. 2. 2. Liposolubilité: Non
9. 2. 3. Solubilité aux solvants: soluble dans certains solvants spécifiques
Réagit avec: alcools
9. 2. 4. Coefficient de partage n-octanol/eau: /
9. 2. 5. Vitesse d'évaporation: /
9. 2. 6. Conductivité électrique: /

9. 3. Autres données: /

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité: Le durcisseur et la résine réagissent instantanément
10. 2. Stabilité chimique: le mélange est réactif et se polymérise
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses: Avec les alcools et les alcalis

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ANTI-GRAFFITI AQUA.Durcisseur

Version:4

Date de révision:21/03/2018

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

10. 4. Conditions à éviter:	Tenir éloigné de matières combustibles, d'agents réducteurs (p.ex. les amines), d'acides, d'alcalis, de composés de métaux lourds (p. ex. accélérateurs, siccatifs, savons métalliques).
10. 5. Matières incompatibles:	Tenir à l'écart d'agents oxydants, de matériaux fortement acides, d'amines, d'alcools et d'eau. Des réactions exothermiques incontrôlées se produisent avec les amines et les alcools. Le produit réagit lentement avec l'eau avec production de CO ₂ .
10. 6. Produits de décomposition dangereux:	Rien

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les effets toxicologiques:	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
11. 2. Toxicité aiguë:	
11. 2. 1. Inhalation:	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou produits de décomposition. Valable pour la substance : Oligomères Hexaméthylène diisocyanates CAS : 28182-81-2 CL50 /4h 039 mg/L Valable pour la substance : Cyclohexyldiméthylamine CAS : 98-94-2 CL 50 /4h 4.45 mg/L (rat) Valable pour la substance : Diisocyanate Hexaméthylène CAS : 822-06-0 CL50 /4h 0.124 mg/L (rat)
11. 2. 2. Contact avec la peau:	Valable pour la substance : Oligomères Hexaméthylène diisocyanates CAS : 28182-81-2 > 2000 mg/Kg (rat) Valable pour la substance : Cyclohexyldiméthylamine CAS : 98-94-2 DL50 370 mg/Kg (rat) Valable pour la substance : Diisocyanate Hexaméthylène CAS : 822-06-0 DL50 > 7000 mg/Kg (rat)
11. 2. 3. Contact avec les yeux:	irritation sévère des yeux
11. 2. 4. Ingestion:	Oligomères Hexaméthylène diisocyanates CAS : 28182-81-2 DL50/orale/rat = > 2500 mg/kg (rat) (OECD 423) Diisocyanate Hexaméthylène CAS : 822-06-0 DL50/orale/rat = 746 mg/kg (rat) (OECD 401) Cyclohexyldiméthylamine CAS : 98-94-2 DL50 372 mg/Kg (rat)
11. 3. Sensibilisation:	Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par contact avec la peau.
11. 4. Toxicité chronique:	Non mutagène (test AMES).
11. 5. Toxicité résultant d'une exposition de longue durée ou répétée:	H335 - Peut irriter les voies respiratoires
11. 6. Effet(s) spécifique(s):	/
11. 7. Information(s) supplémentaire(s):	/

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ANTI-GRAFFITI AQUA.Durcisseur

Version:4

Date de révision:21/03/2018

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

12. 1. Toxicité:	<p>Informations sur les composants :</p> <p>98-94-2 cyclohexyldiméthylamine EC50/48h 75 mg/l (Daphnia magna) EC50/72h > 2 mg/l (alga) (DIN 38412) IC50/96h (statique) >22- < 46 mg/l (poisson) (DIN 38412)</p> <p>822-06-0 diisocyanate d'hexaméthylène EC0/48 h (statique) 89,1 mg/l (Daphnia magna) (EU C.2) EC50/3h (statique) 842 mg/l (Bactérie) (EU Part C) ErC50(0-72h) (statique) > 77,4 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (EU C.3) LC0/96h (statique) = 82,8 mg/l (Brachydanio rerio) (EU C.1) NOEC/72 h (statique) 11,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (EU C.3)</p> <p>Oligomères Hexaméthylène diisocyanates CAS : 28182-81-2 EC10/72h (statique) 370 mg/l (desmodesmus subspicatus)</p>
12. 2. Persistance et dégradabilité:	<p>Difficilement biodégradable.</p> <p>CAS: 822-06-0 Diisocyanate d'hexaméthylène BOD28 42 % (I) (OECD 301 F) DT50 25 °C, 48,44 h (Photolyse) (AOPWIN v1.92) 23 °C, 0,23 h (Hydrolyse) (ASTM D4666)</p>
12. 3. Potentiel de bioaccumulation:	non
12. 4. Mobilité dans le sol:	<p>Oligomères Hexaméthylène diisocyanates CAS : 28182-81-2 Log Koc : 7.8 (I) (PCKOC v1.66) Diisocyanate Hexaméthylène CAS : 822-06-0 Log KOC : 5861 (I) (PCKOC v1.66)</p>
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Cette préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus
12. 6. Autres effets néfastes:	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
12. 6. 1. Toxicité aquatique:	<p>diisocyanate d'hexaméthylène EC50/3h (statique) 842 mg/l (Bactérie) (EU Part C) EC0/48 h (statique) > 89,1 mg/l (Daphnia magna) (EU C.2)</p>
12. 6. 2. Toxicité bactériologique:	Non déterminé.
12. 6. 3. Toxicité pour les oiseaux:	Non déterminé.
12. 7. Potentiel de formation d'ozone photochimique:	non
12. 8. Information(s) générale(s):	Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
12. 9. Information(s) supplémentaire(s):	/

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:	Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.
13. 2. Emballages contaminés:	Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.
13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s):	Déchet à éliminer conformément à la loi des déchets chimiques: Le produit non utilisé ne doit pas être mis dans les déchets ménagers.
13. 4. Information(s) supplémentaire(s):	Classement des déchets : Code CED : 08 05 01

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ANTI-GRAFFITI AQUA.Durcisseur

Version:4

Date de révision:21/03/2018

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- | | |
|--|---|
| 14. 1. Information(s) générale(s): | Produit non dangereux au sens des réglementations de transport. |
| 14. 2. Numéro ONU: | / |
| 14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID): | |
| 14. 4. Voies maritimes (IMDG): | |
| 14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA): | |
| 14. 6. Dangers pour l'environnement: | Ne pas jeter sur les voies publics |
| 14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | / |
| 14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: | Non applicable. |
| 14. 9. Autre(s) information(s): | / |

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- | | |
|--|---|
| 15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement: | L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.
Maladies professionnelles : concerné.
Tableau n° 62 - Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques |
| 15. 2. Évaluation de la sécurité chimique: | Tableau n° 62 - Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques |
| 15. 3. Avis ou remarques importantes: | VLE= 0.15 mg/m3 (0.02 ppm) France

VME=0.075 mg/m3 (0.01 ppm) France |

16. AUTRES INFORMATIONS

- | | |
|---|--|
| 16. 1. Législation(s) suivie(s): | La FDS est conforme au CE 1272/2008 |
| 16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3: | H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H332 Nocif par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux. |
| 16. 3. Avis ou remarques importantes: | Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant de la CE que nationales et communautaires.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ANTI-GRAFFITI AQUA.Durcisseur

Version:4

Date de révision:21/03/2018

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

	<p>pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.</p>
16. 4. Restrictions:	<p>Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.</p>
16. 5. Références et / ou bibliographie:	<p>Documents techniques et réglementaires des fournisseurs Acronymes et abréviations ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods IATA : International Air Transport Association. CAS : Chemical Abstracts Service DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet N°CE : European Chemical number : EINECS, ELINCS or NLP PBT : Persistant, Biocumulable & Toxique PNEC : Predicted No Effect Concentration / Concentration sans effet prévisible sur l'environnement. vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulable / Très Persistant et Très Biocumulable. VME : Valeur Moyenne d'Exposition (sur 8 h.) VLE : Valeur Limite d'Exposition (15 min.) DL50 : Dose Létale 50, Dose d'une substance qui cause 50% de mortalité dans la population exposée à cette substance pendant une période donnée. CL50 : Concentration Létale 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne la mortalité de 50% des espèces testées pendant une période de temps donnée. CE50 : Concentration Effective 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne un effet recherché de 50% sur les espèces testées pendant une période de temps donnée</p>
16. 6. Conseils relatifs à la formation:	<p>Les manipulations ne s'effectuent que par du personnel qualifié et autorisé. Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident.L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit</p>
16. 7. Information(s) supplémentaire(s):	/
16. 8. Historique:	
16. 8. 1. Date de la première édition:	04/07/2008
16. 8. 2. Date de la révision précédente:	29/07/2016
16. 8. 3. Date de révision:	21/03/2018
16. 8. 4. Version:	4
16. 8. 5. Révision chapitre(s) n°:	revision
16. 9. Réalisé par:	sds+

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ANTI-GRAFFITIAQUA .Résine

Version:9

Date de révision:20/03/2018

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: ANTI-GRAFFITIAQUA .Résine
1. 1. 1. N° CE: Non applicable.
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: dispersion stable de résines polyesters
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: S.C.A.L.P. SA
8 allée de Bruxelles - Z.I. La Poudrette
F-93320 Les Pavillons sous Bois
France
Tél: +33 (0)1 48 48 39 76
1. 4. Numéro d'appel d'urgence: Téléphone en cas d'urgence (à utiliser par le médecin traitant):
FR - INRS Tél: +33 (0)1 45 42 59 59
B - Centre Antipoisons Tél: +32 (0) 70 245 245
Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange: Le produit est dispensé de l'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 - 1272/2008 avec leurs modifications et adaptations traitant de la classification, l'emballage, et l'étiquetage des substances dangereuses
2. 2. Éléments d'étiquetage:
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement: Aucun selon les règlements et directives (CE) n° 1907/2006 - 1272/2008 avec leurs modifications et adaptations.
2. 2. 2. Mention de danger: H316(*) Provoque une légère irritation cutanée
2. 2. 3. Prévention: P264 Se laver avec de l'eau et savon soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
2. 2. 4. Intervention: P332 En cas d'irritation cutanée:
P313 Consulter un médecin.
2. 3. Information(s) complémentaire(s): EU limit value for this product (cat A/j) : 140 g/l (2010). This product contains max 1 mg/l VOC.

CLASSEMENT EMISSION AIR Ambient "A+"

LA CLASSE D'EMISSION EST ETABLIE SUR LA BASE DES MESURES REALISEES APRES 28 JOURS EN RESPECTENT LES EXIGENCES DE LA CLASSE DES EMISSIONS LES PLUS FAIBLES (A+)
Les résultats des analyses selon les normes NF ISO 16000-6-2005) et NF ISO 16000-3 (2002)
LA CLASSE D'EMISSION EST ETABLIE SUR LA BASE DES MESURES REALISEES APRES 28 JOURS EN RESPECTENT LES EXIGENCES DE LA CLASSE DES EMISSIONS LES PLUS FAIBLES (A+)
2. 4. Dangers principaux: Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
2. 5. Autres dangers: /

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ANTI-GRAFFITIAQUA .Résine

Version:9

Date de révision:20/03/2018

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

3. 1. Description du mélange:	VERNIS
3. 2. Composant(s) contribuant aux dangers pour la santé:	<ul style="list-style-type: none">• triéthylamine- N° Id: 612-004-00-5 - N° CE: 204-469-4 - N° CAS: 121-44-8- Conc. (% pds) : 0 < C ≤ 1- SGH (Système Général Harmonisé)* SGH02 - Flamme - Danger - Liq. infl. 2 - H225* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H302 - H312 - H332 * SGH05 - Corrosion - Danger - Corr. cut. 1A - H314- (STOT SE 3; H335: C ≥ 1%)- Divers :VME ppm = 2 - VME mg/m³ = 8,4 - VLE ppm = 3 - VLE mg/m³ = 12,6 <ul style="list-style-type: none">• OCTYLPHENOXYPOLYETHOXY ETHANOL- N° CAS: 9036-19-5- Conc. (% pds) : 0 < C ≤ 1- SGH (Système Général Harmonisé)* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. aiguë 4 - H302 * SGH05 - Corrosion - Danger - Lés. oc. 1 - H318* SGH09 - Environnement - Tox. aq. chron. 2 - H411 <p>Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.</p>

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des premiers secours:

- | | |
|---|--|
| 4. 1. 1. Conseils généraux: | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| 4. 1. 2. Inhalation: | Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou produits de décomposition. Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation des fumées. produits non dangereux |
| 4. 1. 3. Contact avec la peau: | Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. |
| 4. 1. 4. Contact avec les yeux: | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| 4. 1. 5. Ingestion: | En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. |
| 4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés: | / |
| 4. 2. 1. Inhalation: | En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. |
| 4. 2. 2. Contact avec la peau: | Rincer abondamment à l'eau. |
| 4. 2. 3. Contact avec les yeux: | Peut causer une légère incommodité aux yeux, sans toutefois les blesser. |
| 4. 2. 4. Ingestion: | / |
| 4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : | Avis aux médecins |

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- | | |
|---|--|
| 5. 1. Moyens d'extinction: | En cas d'incendie, utiliser: dioxyde de carbone (CO2) eau pulvérisée poudre mousse |
| 5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: | L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ANTI-GRAFFITIAQUA .Résine

Version:9

Date de révision:20/03/2018

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

- | | |
|--|---|
| 5. 3. Conseils aux pompiers: | Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection |
| 5. 4. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: | Aucun. |

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- | | |
|--|---|
| 6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: | Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et emporter en lieu sûr.
Éviter le contact avec la peau. |
| 6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement: | Eviter que le produit ne pénètre dans les égouts. |
| 6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: | Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Après le nettoyage, rincer les restes de produit à l'eau. |
| 6. 4. Référence à d'autres sections: | Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. |

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- | | |
|---|---|
| 7. 1. Manipulation: | |
| 7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: | Éviter le contact avec les yeux. |
| 7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique: | Éviter la formation de poussière. |
| 7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s): | Maintenir les emballages bien fermés. Pas de recommandations spéciales. |
| 7. 2. Stockage: | |
| 7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités: | Conserver le récipient bien fermé. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. |
| 7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique: | / |
| 7. 2. 3. Condition(s) de stockage: | Conserver à l'abri du gel. |
| 7. 2. 4. Matière(s) incompatible(s) à éloigner: | / |
| 7. 2. 5. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur: | Les emballages plastiques sont recommandés. |
| 7. 2. 6. Matériaux d'emballage non adaptés: | Éviter les emballages métalliques non protégés. |
| 7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): | Porter des gants |

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- | | |
|--|--|
| 8. 1. Paramètres de contrôle: | |
| 8. 1. 1. Limite(s) d'exposition: | • triéthylamine : VME ppm = 2 - VME mg/m ³ = 8,4 - VLE ppm = 3 - VLE mg/m ³ = 12,6

Donnée non disponible. |
| 8. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique: | Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. |
| 8. 2. Contrôles de l'exposition: | |
| 8. 2. 1. Protection des voies respiratoires: | Dans le but d'éviter l'inhalation de brouillard/vapeur, le port d'un appareil respiratoire est requis durant ces travaux. |
| 8. 2. 2. Protection des mains: | Porter des gants appropriés
Changer régulièrement les gants usés. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ANTI-GRAFFITIAQUA .Résine

Version:9

Date de révision:20/03/2018

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

8. 2. 3. Protection de la peau et du corps:	Porter un vêtement de protection approprié
8. 2. 4. Protection des yeux:	lunettes de protection Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures.
8. 2. 5. Protection individuelle:	/
8. 2. 6. Procédure(s) de surveillance recommandée(s):	/
8. 3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:	Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.
8. 4. Mesure(s) d'hygiène:	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Aspect:	liquide visqueux laiteux
9. 1. 2. Couleur:	laiteux
9. 1. 3. Odeur:	inodore
9. 1. 4. PH:	7
9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition:	100°C
9. 1. 6. Point / intervalle de fusion:	-3°C
9. 1. 7. Point d'éclair:	> 100°C
9. 1. 8. Limites d'explosivité:	/
9. 1. 9. Propriété(s) comburante(s):	non
9. 1. 10. Densité relative (eau = 1):	1.06
9. 1. 11. Masse volumique apparente:	1.06 g/cm ³
9. 1. 12. Viscosité:	> 500 cPs
9. 2. Autres informations:	
9. 2. 1. Hydrosolubilité:	complètement soluble dans l'eau
9. 2. 2. Liposolubilité:	Non
9. 2. 3. Solubilité aux solvants:	soluble dans certains solvants spécifiques

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité:	Stable en conditions normales.
10. 2. Stabilité chimique:	Stable en conditions normales.
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses:	/
10. 4. Conditions à éviter:	Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.
10. 5. Matières incompatibles:	Ne pas mélanger avec: acides agents oxydants
10. 6. Produits de décomposition dangereux:	Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ANTI-GRAFFITIAQUA .Résine

Version:9

Date de révision:20/03/2018

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

11. 1. Informations sur les effets toxicologiques:	/
11. 2. Toxicité aiguë:	
11. 2. 1. Inhalation:	/
11. 2. 2. Contact avec la peau:	/
11. 2. 3. Contact avec les yeux:	/
11. 2. 4. Ingestion:	/
11. 3. Sensibilisation:	Aucune réaction de sensibilisation n'a été observée.
11. 4. Toxicité chronique:	Non mutagène (test AMES).
11. 5. Toxicité résultant d'une exposition de longue durée ou répétée:	Ce produit n'est pas considéré comme pouvant entraîner des effets graves pour la santé en cas d'exposition répétée
11. 6. Effet(s) spécifique(s):	/
11. 7. Information(s) supplémentaire(s):	/

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité:	Eviter la contamination des eaux souterraines.
12. 2. Persistance et dégradabilité:	Difficilement biodégradable.
12. 3. Potentiel de bioaccumulation:	Pas de bio-accumulation.
12. 4. Mobilité dans le sol:	répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	.
12. 6. Autres effets néfastes:	/
12. 6. 1. Toxicité aquatique:	
12. 6. 2. Toxicité bactériologique:	/
12. 6. 3. Toxicité pour les oiseaux:	Non déterminé.
12. 7. Potentiel de formation d'ozone photochimique:	/
12. 8. Information(s) générale(s):	/
12. 9. Information(s) supplémentaire(s):	/

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:	Elimination par incinération / pyrolyse
13. 2. Emballages contaminés:	Nettoyer le récipient à l'eau.
13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s):	Récupérer dans un réservoir fermé et mettre dans un endroit sûr pour élimination par incinération. Le produit non utilisé ne doit pas être mis dans les déchets ménagers.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s):	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
14. 2. Numéro ONU:	Non concerné

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ANTI-GRAFFITIAQUA .Résine

Version:9

Date de révision:20/03/2018

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

14. 2. 1. Nom d'expédition des Nations unies:	Non applicable.
14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID):	
14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport:	Non soumis à la réglementation ADR/RID.
14. 3. 2. Groupe d'emballage:	Non applicable.
14. 3. 3. Code danger:	Non applicable.
14. 3. 4. Instructions d'emballage:	Non applicable.
14. 4. Voies maritimes (IMDG):	
14. 4. 1. Classe:	Non soumis à la réglementation IMDG.
14. 4. 2. Polluant marin:	Non
14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):	
14. 5. 1. ICAO/IATA classe:	Non soumis à la réglementation ICAO/IATA.
14. 5. 2. Avis ou remarques importantes:	Aéronef passager et cargo
14. 6. Dangers pour l'environnement:	/
14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	/
14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	Non applicable.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:	Non applicable.
15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:	Donnée non disponible.

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s):	Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations.
16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. H332 Nocif par inhalation. H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
16. 3. Avis ou remarques importantes:	/
16. 4. Recommandation(s):	/
16. 5. Références et / ou bibliographie:	Acronymes et abréviations ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ANTI-GRAFFITIAQUA .Résine

Version:9

Date de révision:20/03/2018

RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association.
CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet
N°CE : European Chemical number : EINECS, ELINCS or NLP
PBT : Persistant, Biocumulable & Toxique
PNEC : Predicted No Effect Concentration / Concentration sans effet prévisible sur l'environnement. vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulable / Très Persistant et Très Biocumulable.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition (sur 8 h.)
VLE : Valeur Limite d'Exposition (15 min.)
DL50 : Dose Létale 50, Dose d'une substance qui cause 50% de mortalité dans la population exposée à cette substance pendant une période donnée.
CL50 : Concentration Létale 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne la mortalité de 50% des espèces testées pendant une période de temps donnée.
CE50 : Concentration Effective 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne un effet recherché de 50% sur les espèces testées pendant une période de temps donnée

16. 6. Conseils relatifs à la formation: Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident.L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit

16. 7. Information(s) supplémentaire(s): /

16. 8. Historique:

16. 8. 1. Date de la première édition: 20/10/2000
16. 8. 2. Date de la révision précédente: 29/07/2016
16. 8. 3. Date de révision: 20/03/2018
16. 8. 4. Version: 9
16. 8. 5. Révision chapitre(s) n°: revision
16. 9. Réalisé par: sds+